



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

23 Février 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DIRECCTE-UD92 du 23 Février 2018

SOMMAIRE

Récépissés- Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE- UD92 N°2018-35	22.02.2018	Arrêté modificatif accordant la Médaille d'Honneur du Travail à l'occasion de la Promotion du 1 ^{er} janvier 2018	3
N°2018-83	21.02.2018	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'association LA FORME POUR TOUS sous le n° SAP834982167	4
N°2018-84	21.02.2018	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise BEN AMMAR MAROUEN sous le n° SAP835199860	6
N°2018-85	21.02.2018	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS LES IMPECCABLES sous le n° SAP833776016	7
N°2018-86	21.02.2018	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP498307982 au nom de la SARL O2 ANTONY	10
DIRECCTE- UD92 N°2018-87	21.02.2018	Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL O2 ANTONY enregistré sous le numéro SAP498307982	13
DIRECCTE- UD92 N°2018-88	21.02.2018	Arrêté accordant l'agrément SAP 477744627 à la SARL ABSCISSE SERVICES	14
N°2018-89	21.02.2018	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP477744627 au nom de la SARL ABSCISSE SERVICES	17

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DIRECCTE –UD 92 N°2018- 35 accordant la Médaille
d'Honneur du Travail
à l'occasion de la Promotion du 1^{er} janvier 2018**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;
VU le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail et modifié
par les décrets n°2000-1015 du 17 octobre 2000 et n°2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité
de préfet des Hauts-de-Seine ;
VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets, commissaires de la
République, pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;
VU l'arrêté DIRECCTE-UD N° 2017-492 accordant la Médaille d'Honneur du Travail à
l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2018;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité
Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : l'article 1er de l'arrêté DIRECCTE-UD n°2017- 492 susvisé est modifié comme
suit :

« - **Madame KANYNDA TSHILUMBU Véronique**
Educatrice, TOUTE L'ENFANCE EPA, COURBEVOIE » à la page 19

devient

« - **Madame ESTE KLEIN Véronique**
Educatrice, TOUTE L'ENFANCE EPA, COURBEVOIE »

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté DIRECCTE-UD n°2017- 492 susvisé est modifié comme
suit :

La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame TUAL-HENIN Christine**
Informaticienne, ATOS INFOGERANCE - RIVER OUEST, BEZONS

Article 3 : l'article 4 de l'arrêté DIRECCTE-UD n°2017- 492 susvisé est modifié comme suit :

La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur PORTEBOEUF Thierry**
Chargé de missions, POLE EMPLOI, NOISY LE GRAND

Article 4 : Madame la Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 22 février 2018

Le Préfet

Pierre SOUBELET

Récépissé de déclaration n° 2018-83 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'association LA FORME POUR TOUS sous le n° SAP834982167

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 11 février 2017 par l'association LA FORME POUR TOUS, sise au 67 avenue Pierre Larousse – 92240 Malakoff.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'association **LA FORME POUR TOUS**, sous le n° **SAP834982167**.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 21 février 2018

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation,
La Responsable du Département Economie
et Territoires**

Pascale BLONDY

Récépissé de déclaration n° 2018-84 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise BEN AMMAR MAROUEN sous le n° SAP835199860

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 13 février 2017 par l'entreprise BEN AMMAR MAROUEN, sise au 75 rue Vincent Fayol – 92290 Chatenay Malabry.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **BEN AMMAR MAROUEN**, sous le n° **SAP835199860**.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Soutien scolaire et cours à domicile**

Prestation relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 21 février 2018

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation,
La Responsable du Département Economie
et Territoires**

Pascale BLONDY

Récépissé de déclaration n° 2018-85 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS LES IMPECCABLES sous le n° SAP833776016

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 18 février 2017 par la SAS LES IMPECCABLES.

Vu l'arrêté n°2018-01 du 8 février 2018 du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine autorisant la SAS LES IMPECCABLES à exercer en mode prestataire les activités de services à la personne en direction des personnes âgées et/ou handicapées sur le département des Hauts-de-Seine,

Le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne est enregistré au nom de la SAS **LES IMPECCABLES** sise au 1 rue des Vertugadins – 92190 MEUDON sous le n° **SAP833776016**.

Les activités déclarées sont les suivantes :

Activités déclarées non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, inclus le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités autorisées en mode prestataire sur le département des Hauts-de-Seine :

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 21 février 2018

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation,
La Responsable du Département Economie
et Territoires**

Pascale BLONDY

Récépissé de déclaration n° 2018 – 86 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP498307982 au nom de la SARL O2 ANTONY

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu l'autorisation implicite de la SARL O2 ANTONY à exercer en mode prestataire les activités de services à la personne en direction des personnes âgées et/ou handicapées sur les départements des Hauts-de-Seine de l'Essonne.

Vu le transfert du siège social (établissement principal) de la SARL O2 ANTONY précédemment situé au 1bis, rue de l'Avenir – 92160 Antony

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré au nom de la SARL O2 ANTONY sous le n° SAP498752955 est modifié comme suit :

Le récépissé de déclaration n°SAP498752955 est enregistré au nom de la SARL O2 ANTONY sise 4 avenue Gabriel Péri – 92160 ANTONY

Les activités de services à la personne déclarées sont les suivantes :

Activités déclarées non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile, inclus le temps passé aux courses
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,

Activités agréées en mode prestataire sur les départements des Hauts-de-Seine et de l'Essonne

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (y compris les enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de trois ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités autorisées en mode prestataire sur les départements des Hauts-de-Seine et de l'Essonne

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, y compris les enfants handicapés de plus de trois ans, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 21 février 2018

**Pour le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
La Responsable du Département Economie
et Territoires**

Pascale BLONDY

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2018 – 87 du 21 février 2018 portant modification de l'agrément de la SARL O2 ANTONY enregistré sous le numéro SAP498307982

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu l'arrêté 2013-387 du 24 décembre 2013 attribuant l'agrément SAP498307982 à la SARL O2 ANTONY,

Vu l'autorisation implicite de la SARL O2 ANTONY à exercer en mode prestataire les activités de services à la personne en direction des personnes âgées et/ou handicapées sur les départements des Hauts-de-Seine de l'Essonne,

Vu le transfert du siège social (établissement principal) de la SARL O2 ANTONY précédemment situé au 1bis, rue de l'Avenir – 92160 Antony,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté 2013-387 du 24 décembre 2013 attribuant à la SARL O2 ANTONY l'agrément SAP498307982 est modifié comme suit :

La SARL O2 ANTONY dont le siège social est situé au **4 avenue Gabriel Péri – 92160 ANTONY** est agréée conformément aux dispositions de l'article L 7232-1 du Code du Travail pour l'exercice d'activités de services à la personne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP498307982**

ARTICLE 2

L'article 3 de l'arrêté 2013-387 du 24 décembre 2013 attribuant à la SARL O2 ANTONY l'agrément SAP498307982 est modifié comme suit :

La SARL O2 ANTONY est agréée sur les départements des Hauts-de-Seine et de l'Essonne, pour l'exercice **en mode prestataire** des activités de services à la personne ci-après :

- **Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (y compris les enfants handicapés)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de trois ans (promenades, transports, actes de la vie courante)**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses de l'arrêté 2013-387 du 24 décembre 2013 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 21 février 2018

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation,
La Responsable du Département
Economie et Territoires**

Pascale BLONDY

**Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2018 – 88 du 21 février 2018 accordant l'agrément
SAP 477744627 à la SARL ABSCISSE SERVICES**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande d'agrément de la SARL ABSCISSE SERVICES en date du 23 novembre 2017, pour l'exercice, sur les départements des Hauts-de-Seine, de Paris et des Yvelines, d'activités de services à la personne en direction des personnes âgées et/ou handicapées.

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SARL ABSCISSE SERVICES, dont l'établissement principal (siège social) est situé 25 avenue de l'Europe – 92310 Sevres, est agréée conformément aux dispositions de l'article L 7232-1 du Code du Travail pour l'exercice d'activités de services à la personne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP477744627**

ARTICLE 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 21 février 2018 pour les départements des Hauts-de-Seine, de Paris et des Yvelines.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-9 du code du travail, l'organisme agréé doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

ARTICLE 3

La SARL ABSCISSE SERVICES est agréée pour les activités de services à la personne ci-après :

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) y compris les enfants handicapés de plus de trois ans

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon le mode d'intervention suivant :

- ◆ **Mandataire**

ARTICLE 5

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions de l'article R7232-12 du code du travail, le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 à R 7232-9 du code de travail,
- Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- Ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 21 février 2018

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation,
La Responsable du Département Economie
et Territoires**

Pascale BLONDY

**Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne n° 2018-89, enregistrée
sous le n° SAP477744627 au nom de la SARL ABSCISSE SERVICES**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne

CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu l'arrêté n°2018-88 du 21 février 2018 accordant l'agrément à la SARL ABSCISSE SERVICES pour l'exercice d'activités de services à la personne,

Le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne est enregistré au nom de la SARL **ABSCISSE SERVICES** sise au 25 avenue de l'Europe – 92310 SEVRES sous le n° **SAP477744627**.

Les activités déclarées sont les suivantes :

Activités déclarées non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire

- Préparation de repas à domicile, inclus le temps passé aux courses
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités agréées en mode mandataire sur les départements des Hauts-de-Seine, de Paris et des Yvelines

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 21 février 2018

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation,
La Responsable du Département Economie
et Territoires**

Pascale BLONDY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>